

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
attribue le label EDUFORM
sur proposition des commissions nationales de labellisation EDUFORM du 11/12/2020 et du 21/10/2021

AU GIP FCIP Alsace

de l'académie : Strasbourg
Sis : 2 rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG

n° Siren : 186715538

n° Siret : 18671553800036

n° de Déclaration d'activité : 42670312967

n° d'enregistrement : 11-12-20QA01

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes:

- actions de formation (L.6313-1 1°),
- bilans de compétences (L.6313-1 2°),
- actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-1 3°),
- actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-1 4°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de quatre ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur⁽¹⁾.

Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPi pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur⁽²⁾ et de la conformité du GIP FCIP Alsace avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 15/12/2020 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°49 du 24/12/2020.

En complément, la décision arrêtée le 05/11/2021 et publiée au bulletin officiel n°44 du 25/11/2021, étend le champ de labellisation du GIP FCIP Alsace à la typologie d'actions d'Apprentissage.

Sites du périmètre de labellisation :

GIP FCIP Alsace - STRASBOURG
Pôle CAFOC - STRASBOURG

Pôle DAVA & DABM - STRASBOURG
Pôle DAVA- Antenne VAE de Mulhouse - MULHOUSE

Pôle DAVA-Lycée Blaise Pascal - COLMAR
Pôle DAVA-Lycée HEINRICH NESSEL - HAGUENEAU

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL

Les validités du label et de la certification expireront le 14/12/2024.

Fait à Paris, le 04/07/2022

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation

La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique,
adjoindé au directeur général

1 Règlementation du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » - Décret n° 2018-1309 du 18 décembre 2018 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 312-9-1 et D. 312-9-2 du code de l'éducation - Décret n° 2020-1795 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de maintien du label « EDUFORM » (PÉRIODE 1992/1994) - Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de renouvellement et de durée du label « EDUFORM » en matière de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif au plein emploi et à l'insertion ;

2 Règlementation du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Décret n° 2019-555 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concernant le développement des compétences - Décret n° 2020-824 du 21 juillet 2020 portant divers mesures en matière de formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des articles D. 6316-3 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs

